

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 22/11/2011**

L'an deux mille onze,
Le vingt-deux novembre deux mille onze à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 15/11/2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de M. LECLERE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers présents ou représentés	13
Nombre de conseillers excusés :	
Nombre de conseillers absents :	4

Étaient présents : M. LECLERE Roland, Mme GUERIN Denise, Mme AUBRY Christine, M. SERGENT Jean-Marie, M. JEANNOT Christophe, M. LALLOUETTE Joël, M. PETRICIG Jean-Michel, Mme WINISDOERFFER Inès, Mme BLOT Laura, M. PIERRARD Didier, M. CABART Jean-Claude,

Absents : Mme SAINT - PIERRE Valérie, M. RINALDI Serge, M. GIRARD Pascal, M. EL KHIDER Mustapha.

Absents excusés :

Pouvoirs : M. FRERSON Alain à Mme GUERIN Denise, Mme FONTANIVE Marzéna à M. JEANNOT Christophe

Secrétaire : Mme AUBRY Christine.

Affiché le : 23/11/2011

OBJET : PASS FONCIER – ACCESSION A LA PROPRIETE D'UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE (annule et remplace la délibération n°10/69 en date du 02 décembre 2010).
N°11/92

Monsieur le Maire rappelle que la loi portant engagement national pour le logement en date du 13 juillet 2006 a institué un prêt à taux zéro majoré pour les primo accédants dont les ressources ne dépassent pas un plafond, qui acquièrent un logement neuf et sous réserve de l'intervention d'une ou plusieurs collectivités locales. Cette majoration dont deux décrets et un arrêté du 23.12.2006 détaillent les conditions d'obtention concernant les offres de prêts émises entre le 01/07/2007 et le 31/12/2010.

Cette même réglementation a inséré dans l'ordonnancement juridique un autre mécanisme d'aide à l'acquisition à savoir le « Pass Foncier ». Le dénominateur commun de ces deux aides est la nécessité d'obtenir une aide d'une collectivité locale afin de pouvoir les générer, à savoir :

- 4000 Euros si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par un vote à l'unanimité,

ADOpte le principe d'octroi de subventions pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du Prêt à taux zéro et du Pass Foncier.

PRECISE que pour faciliter la démarche des accédants, la réception et l'instruction de la demande de subvention soit assurée par Maisons d'en France, en liaison avec les services de la Commune de PARGNY SUR SAULX, étant précisé que la décision d'attribution de la subvention sera prise par la Commune.

ADOpte le principe de versement d'une subvention pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du prêt à taux zéro et du Pass Foncier.

FIXE le montant de la subvention à :

- 4000 Euros si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4.

LIMITE cette subvention sur la parcelle de terrain suivante :
Lot 28 Lot du Bois du Roi. Réf. Cadastre AI 347.

DECIDE de verser cette subvention d'un montant de 4000, 00€ à M. VASSALO Vincent et à Melle PHILIPPE Céline (en déduction du prix de vente du terrain) dont le notaire est Maître BOISSIERE sis 7 place Notre Dame à WASSY (52130).

PRECISE qu'il sera demandé aux bénéficiaires le remboursement total de la subvention de la commune, en cas de revente du bien dans les 5 ans de l'octroi de la subvention pour tout autre cause qu'un accident de la vie (divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50 kms, décès d'un des membres de la famille).

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,
Le Maire,
Roland LECLERE.